

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°19-2025

Annule et remplace l'arrêté n°18-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Matinée « diots-frites », organisée par l'Association RCPA, qui aura lieu le 8 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de la matinée « diots-frites », organisée par l'Association RCPA, les places de stationnement, côté Place des Anciens Combattants, et au droit de la Salle des Fêtes seront interdites au stationnement, depuis le vendredi 7 mars 2025 – 22h00 – jusqu'au samedi 8 mars – 14h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- L'Association RCPA.

Fait à Ampuis, le 21 février 2025

Jacques MAYOUX

Directeur des Services Techniques

